

Jugement correctionnel plaidé le 24/06/2019, délibéré le 28/08/2019 suite à dépôt de plainte pour complicité de diffamation à l'encontre de monsieur Germinal Peiro.

Extrait.

Décisions du TGI en premier ressort :

sur l'action publique :

Déclare PEIRO Germinal coupable des faits qui lui sont reprochés commis au préjudice de l'association D.I.G.D...

Condamne PEIRO Germinal au paiement d'une amende de cinq cents euros (500 euros) avec sursis simple et avertissement en cas de nouvelle infraction (code pénal 132-29, 132-9, 132-10)

En application de l'article 1018 A du code général des impôts, la présente décision est assujettie à un droit fixe de procédure de 127 euros dont est redevable PEIRO Germinal...

sur l'action civile :

Déclare PEIRO Germinal responsable du préjudice subi par l'ASSOCIATION DIGD

(Défendre l'Intérêt Général en Dordogne), partie civile ;

Condamne M. Germinal PEIRO à payer à l'association D.I.G.D. une somme de 1 € (un euro) à titre de dommages et intérêts,

Condamne M. Germinal PEIRO à payer à l'association D.I.G.D. une somme de 1000 € (mille euros) en application de l'article 475-1 du code de procédure pénale,